

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Le directeur de la jeunesse et des sports
certifié exécutoire le : 03/05/2024
Pour le président du gouvernement
et par délégation

N° 2024- 987

/GNC

du 02 mai 2024

Ampliations :

H-C	1
DJSNC	1
JONC	1
Archives	1


Gregory ARMIEN -M'

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2006-3429/GNC du 7 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres de vacances et de loisirs et des camps de scoutisme

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 9/CP du 3 mai 2005 relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2006-3429/GNC du 7 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme,

ARRETE

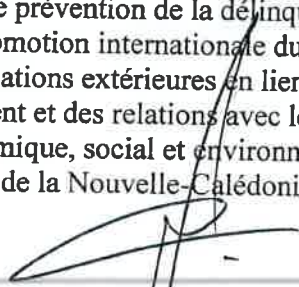
Article 1^{er} : L'arrêté n° 2006-3429/GNC du 7 septembre 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, la référence aux articles « 16, 17 et 19 » est remplacée par la référence aux articles « 16, 17 et 18 » ;

2° A l'article 19, la référence aux articles « 24 et 26 » est remplacée par la référence aux articles « 26 et 27 » ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de la culture, de la jeunesse, du sport,
de la protection de l'enfance
et de la jeunesse, des actions en faveur
de la solidarité, du plan territorial de sécurité
et de prévention de la délinquance,
de la promotion internationale du tourisme,
des relations extérieures en lien avec le
président et des relations avec le conseil
économique, social et environnemental
de la Nouvelle-Calédonie



Mickaël FORREST

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU